

PARTIE SPECIFIQUE COMPAK SPORTING

1 - CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIVE

1.3.3.4 LES TRAJECTOIRES :

Les trajectoires sont réglées par un personnel qualifié sur les indications du Délégué Fédéral en présence de l'Arbitre responsable, du Président du club organisateur et éventuellement du **président de la Ligue concernée et du représentant des tireurs** s'ils se trouvent sur le stand.

1.7.4.1.4 : Le nombre et la qualité des Juges Arbitres par installation est la suivante.

COMPETITIONS	ARBITRES REGIONAUX	ARBITRES NATIONAUX
CH. DEPARTEMENTAUX	1	
CHAMPIONNATS DE LIGUE	3	*
SELECTIONS NATIONALES	1	2
CHAMPIONNATS DE FRANCE	1	2
GRAND PRIX DE VILLE (MAITRISE)	1	1

(*) Au moins un arbitre National responsable de la Compétition

1.7.4.2.4 : Le rôle des Juges Arbitres est défini par les articles suivants

1. Le tir est dirigé par un arbitre qui doit avoir une profonde expérience du tir aux plateaux et qui doit normalement être en possession du certificat d'arbitre en vigueur. Son rôle principal consiste à décider après chaque lancement si le plateau est touché ou non et à signaler clairement s'il a été manqué.
2. L'arbitre est assisté par des arbitres auxiliaires que sont les tireurs 1-3 et 5 du groupe précédent. Les tireurs ne peuvent pas refuser de remplir cette fonction si elle leur est demandée, mais l'arbitre a le droit d'accepter un remplaçant, s'il le trouve à propos.
3. La fonction principale d'un arbitre auxiliaire est de donner un signal immédiatement après que le coup ait été tiré, en levant le bras s'il juge le coup manqué. L'arbitre le plus proche peut contrôler pendant le tir l'affichage des résultats au tableau.
4. L'arbitre doit décider immédiatement si un nouveau plateau doit être lancé par suite de défectuosité du plateau ou pour toute autre raison. Il doit appeler "No bird", si possible avant que le tireur ait fait partir son premier coup.
5. L'arbitre principal prend toujours seul sa décision. Si l'un des arbitres auxiliaires a une opinion différente, il doit lever le bras pour en informer l'arbitre principal qui prend alors une décision définitive.

2 - CAHIER DES CHARGES DE L'ORGANISATION SPORTIVE

2.1.2.4 LES SERIES :

On entend par série un ordonnancement des tireurs de la Catégorie Seniors en fonction de leurs scores antérieurs. Il n'y a pas de série dans les autres catégories.

*Série Club France :*¹

- Le Club France Senior de l'année en cours et de l'année précédente.
- Avec effet immédiat, le tireur senior ayant réalisé le meilleur score au Championnat de France de l'année.
- Avec effet immédiat, les tireurs qui obtiennent le titre de maître tireur postérieurement à la formation du club France.

NB. Le titre de Maître Tireur est attribué à vie. Le tireur ayant obtenu sa maîtrise est série Club France l'année en cours et l'année suivante.

Première série :

- Les tireurs seniors classés dans la série "Club France" qui n'ont pas pu conserver leur place au sein du Club France.
- Les tireurs seniors classés en première série.
- Le Club France Senior des autres disciplines de l'année en cours et de l'année précédente.
- Les trois premiers et ex-æquo de la 2^{ème} série des Championnats de France sans condition de résultats.
- Les tireurs classés de la 4^{ème} à la 10^{ème} place et ex-æquo de la 2^{ème} série des Championnats de France à condition que leurs scores soient supérieurs ou égaux à 95% du premier de la 2^{ème} série.
- Les trois premiers et ex-æquo de la 2^{ème} série des Championnats de Ligue sans condition de résultats, sauf rapport du Président de la Ligue à la FFBT qui entérinera ou refusera cette proposition.
- Les tireurs classés en 1^{ère} série par la commission de classement de leur Ligue.
- Les juniors devenant seniors membres de l'équipe de France ayant obtenus une médaille, individuelle ou par équipe, lors d'un championnat international au cours de leur dernière saison en catégorie junior.

Deuxième série :

- Les tireurs seniors classés en deuxième série.
- Les cinq premiers et ex-æquo de la 3^{ème} série des Championnats de France sans condition de résultats.
- Les tireurs classés de la 6^{ème} à la 10^{ème} place et ex-æquo de la 3^{ème} série des Championnats de France à condition que leurs scores soient supérieurs ou égaux à 92% du premier de la 3^{ème} série.
- Les trois premiers et ex-æquo de la 3^{ème} série des championnats de ligue sans condition de résultats, sauf rapport du Président de Ligue à la FFBT qui entérinera ou refusera cette proposition.
- Les tireurs classés en 2^{ème} série par la commission de classement de leur ligue.
- Les Juniors Club France au cours de leur dernière saison en catégorie junior devenant seniors à l'exception des juniors membres de l'équipe de France ayant obtenus une médaille, individuelle ou par équipe, lors d'un championnat international qui passent en 1^{ère} série.

¹ Suite aux décisions prises lors de la réunion de Comité Directeur du 19 juin 2008, à compter de la saison 2008 la classification "Club France" est valable l'année en cours et l'année suivante.

Troisième série :

Tous les autres tireurs possédant une licence Fédérale depuis plus d'un an.

Quatrième série :

Tous les tireurs de première année.

2.1.5.4 LA MAITRISE DE TIR :

Le titre honorifique de maître tireur est attribué à vie aux tireurs ayant réalisé lors, du Championnat de France, d'un Grand Prix de Ville (avec maîtrise) ou d'une compétition Internationale homologuée, les scores suivants.

Pour toutes les Catégories, en 200 plateaux le 1er et ceux qui ont réalisé 98% du score du premier de la catégorie.

Il n'y a pas attribution de maîtrise lors des sélections nationales.

Les Maîtres tireurs sont intégrés immédiatement au Club France pour la saison en cours et la saison à venir.

2.2.2.4 LANCEURS :

Cinq ou six lanceurs conformes aux règlements ~~FFASC~~ FFBT.

Les lanceurs peuvent être manuels, semi-automatique commandés par un pulleur, ou mixtes. ~~Les lanceurs sont déclenchés sur ordre de l'arbitre.~~

2.2.3.4 PLATEAUX :

Les plateaux doivent être conformes aux règlements FFBT

- Les plateaux à utiliser sont des:
 - NORMAUX,
 - MINI,
 - SUPER MINI,
 - RABBIT,
 - BATTUE,
 - BOURDON,
 - FLASH,
 - Eventuellement les ELECTRO-CIBLES

5 – PRESELECTIONS & SELECTIONS NATIONALES CS

5.3.4 NOMBRE D'INSTALLATIONS ET DUREE :

	Présélections	Sélections
Nb d'installations	4	4
Nb de tireurs maximum	144	168
Temps par planches	22 min.	20 min.
Nb de jours de tir	2	2

Les présélections se disputeront par zones sur quatre installations en deux jours. Les 168 meilleurs scores, au prorata des participants par zone et par catégorie seront qualifiés pour la sélection. Les places laissées vacantes par les qualifiés non inscrits pourront être utilisées uniquement par des tireurs hors concours.

5.7.4 CONSTITUTION DU CLUB FRANCE :

Discipline		CS
Catégories	Senior	24
	Vétéran	10
	Super Vétéran	6
	Dame ²	6
	Junior Garçon ³	6-8 ⁴

Il convient d'ajouter, s'il y a lieu, avec effet immédiat, le tireur ayant réalisé le meilleur score du Championnat de France de l'année, ainsi que les tireurs qui obtiennent le titre de maître tireur aux Championnats de France ou dans les autres compétitions donnant accès à ce titre et postérieures à la formation du Club France.

6 - CHAMPIONNATS DE FRANCE CS

6.3.4 NOMBRE D'INSTALLATIONS ET DUREE :

Nb d'installations	8	
Temps par planche	20 min.	22 min.
Nb de tireurs maximum	480	432
Nb de jours	3	

² A condition qu'elles soient au minimum 7 participantes pour tenir compte des résultats.

³ Juniors et cadets confondus.

⁴ Plus ex aequo.